

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 AVRIL 2022**

Convocation du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, se sont réunis en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Jean-Yves DEJOYE, Maire.

Etaient présents :

Mmes BODIN-BERLINGUÉ Angélique - DELAPLACE Claire - LANCELLE Sandrine
MM AUBIER Romain - BEAURAIN Frédéric - BLOAS Jean-Yves - DEJOYE Jean-Yves - GUERIN Eric -
LEBELLE Maurice - MOURIC Stanislas - THOMAS Olivier

Etaient excusés et représentés :

Mme BAQUET Amélie a donné pouvoir à Mme LANCELLE Sandrine
M. CAILLET Alain a donné pouvoir à M. DEJOYE Jean-Yves
Mme CARON Hélène a donné pouvoir à M. LEBELLE Maurice
Mme QUENNESSON Sabrina a donné pouvoir à M. DEJOYE Jean-Yves

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte à 19h15
M. MOURIC Stanislas est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 8 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les taux d'imposition communaux sont identiques depuis 2005 et que la taxe d'habitation fait l'objet d'une réforme depuis 2018 qui entraîne sa suppression progressive en 2023 pour les contribuables. Pour la commune, la recette est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

A Sempigny, le taux communal était de 52,17 % en 2021.

En 2022, l'Etat augmente les bases d'imposition de 3,4% par rapport à 2021.

Compte tenu de l'inflation et de la possible augmentation, par la CC du Pays Noyonnais, des taux de la TEOM et du foncier bâti, Monsieur le Maire propose de faire baisser les taux communaux de 3,4 % afin de neutraliser la hausse liée à l'augmentation des bases d'imposition imposée par l'Etat.

Dans cette hypothèse, la perte de recettes pour la commune est de l'ordre de 10 000 euros pour 2022.

En fonction du contexte national et international, les taux pourraient être révisés en 2023.

Monsieur GUERIN Eric souligne cette probable nécessité de revoir les taux à la hausse en 2023 principalement en raison de la forte augmentation des prix de l'énergie (carburant, gaz, électricité) qui pèse sur les dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les taux communaux des taxes directes locales à appliquer pour l'année 2022 subiront une baisse de 3,4 % par rapport à 2021.

Les taux communaux à appliquer seront les suivants :

Foncier Bâti	50.40%
Foncier non Bâti	66.30%
Taxe Professionnelle	NEANT

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

M. le Maire informe l'assemblée sur la situation financière de la commune et rappelle que le résultat global 2021 était excédentaire de 434 384 euros.

Il reste à solder l'emprunt de 250 000 euros contracté en 2016 pour la réhabilitation du Haut Village et dont l'échéancier se termine en 2030.

Ainsi, la dette par habitant s'élève à 220 euros alors que la moyenne pour les communes de même taille est de 609 euros et que la moyenne nationale est de 951 euros.

Il faut souligner que la capacité de désendettement est de 1,1 an alors que la moyenne pour les communes de même taille est de 6,1 ans.

Ces différentes données reflètent le bon état des finances de la commune et permettent d'engager de nouveaux programmes d'investissement dans l'avenir.

INDEMNITES VERSEES AUX ELUS EN 2021

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux communes la réalisation d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature versées aux élus, Monsieur le Maire communique l'état des indemnités versées en 2021 qui regroupe les indemnités de fonction mais aucune indemnité de remboursement de frais.

PROJECTION DES GROS TRAVAUX 2022

En fonction des projets en cours, Monsieur le Maire dresse la liste, par budget, des gros travaux de fonctionnement ou d'investissement à réaliser en 2022 :

Budget Eau Potable

Vanne de marnage du château d'eau	7 800 €
Remplacement de la canalisation sous le pont de la Verse	18 500 €

Budget Assainissement

Réhabilitation du réseau d'eaux usées, rue du Port (provision pour travaux)	80 000 €
---	----------

Budget Commune

Menuiseries extérieures de la mairie	85 000 €
Rénovation de l'éclairage public	10 000 €
Mobilier divers	2 000 €
Matériel divers	2 000 €
Mobilier urbain	2 000 €
AMO projet rue du Port et provisions pour les futurs travaux de voirie	50 000 €
Remplacement de la chaudière de la cuisine de la salle des Fêtes	6 000 €
Remplacement du sol de la salle des fêtes	100 000 €
Défibrillateur stade	1 500 €
Réhabilitation stade	100 000 €
Remplacement d'une poutre du préau arrière de l'école	8 200 €
Remise aux normes du réseau électrique de la sacristie	2 000 €
Réhabilitation du secrétariat	1 000 €
Travaux d'étanchéité de la toiture de la restauration scolaire	10 000 €
Remplacement d'un poteau incendie	3 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'inscrire les projets aux budgets primitifs
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis dans la limite des sommes inscrites

DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Il s'agit de tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépenses de fonctionnement (compte 6811).

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif et le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel celles de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit, cela entendu en dehors des immobilisations dont la durée maximale d'amortissement est imposée par la M14 :

Catégories	Durées d'amortissement
Immobilisations incorporelles	
Logicels	De 1 à 5 ans
Autres immobilisations incorporelles	De 1 à 5 ans
Immobilisations corporelles	
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	De 1 à 20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	De 1 à 30 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	De 1 à 30 ans
Autres immobilisations corporelles	De 1 à 15 ans
Autre matériel et outillage de voirie	De 1 à 10 ans
Autres installations, matériel et outillages techniques	De 1 à 10 ans
Bâtiments légers, abris	De 1 à 15 ans
Equipements des cuisines	De 1 à 15 ans
Equipements de garages et ateliers	De 1 à 15 ans
Equipements sportifs	De 1 à 15 ans
Installations de voirie	De 1 à 30 ans
Installations et appareils de chauffage	De 1 à 20 ans
Matériel roulant	De 1 à 10 ans
Matériel de transport	De 1 à 10 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	De 1 à 10 ans
Mobilier	De 1 à 15 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	De 1 à 20 ans

- de charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement du bien à l'intérieur des durées minimales et maximales définies ci-dessus.

- de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :
 - * les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans,
 - * les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans,
 - * les frais de recherche et de développement : 5 ans,
 - * les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
 - * les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans,
 - * les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans,
 - * les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.
- d'appliquer la méthode linéaire comme méthode d'amortissement, les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.
- de fixer le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 500 € TTC.

BUDGETS PRIMITIFS 2022

BUDGET EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente le budget *Eau Potable*.

Section de fonctionnement

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	37 521,91 €
022	Dépenses imprévues	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	18 240,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 656,05 €
	TOTAL DEPENSES	59 417,96 €

Recettes prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
75	Autres produits de gestion courante	5 200,00 €
77	Subvention du budget commune	7 500,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	45 060,78 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 657,18 €
	TOTAL RECETTES	59 417,96 €

Section d'investissement

Dépenses prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	45 307,81 €
21	Immobilisations corporelles	738,87 €
23	Immobilisations en cours	18 500,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 657,18 €
	TOTAL DEPENSES	66 203,86 €

Recettes prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers	28 067,81 €
13	Subventions d'investissement reçues	17 240,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	18 240,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 656,05 €
	TOTAL RECETTES	66 203,86 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le budget *Assainissement*.

Section de fonctionnement

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	18 285,72 €
67	Charges exceptionnelles	300,00 €
023	Virement à la section d'investissement	28 684,51 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 264,28 €
	TOTAL DEPENSES	62 534,51 €

Recettes prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
74	Subventions d'exploitation	8 800,00 €
75	Autres produits de gestion courante	28 000,00 €
77	Subvention du budget commune	4 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	21 445,06 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	289,45 €
	TOTAL RECETTES	62 534,51 €

Section d'investissement

Dépenses prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
21	Immobilisations corporelles	87 057,80 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	289,45 €
	TOTAL DEPENSES	87 347,25 €

Recettes prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
001	Excédent d'investissement reporté	43 398,46 €
021	Virement de la section de fonctionnement	28 684,51 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 264,28 €
	TOTAL RECETTES	87 347,25 €

BUDGET COMMUNE

Avant de procéder à l'examen du budget, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Sempigym sollicite une subvention exceptionnelle pour 2022 en raison de l'indisponibilité de la salle des fêtes et des frais supplémentaires de location de 250 euros que cela a engendré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 550 euros à l'association Sempigym pour l'année 2022 (300 € habituels + 250 € exceptionnels).

Monsieur le Maire présente le budget *Commune*.

Section de fonctionnement

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	223 750,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	203 690,00 €
014	Atténuation de produits	53 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	66 907,00 €
66	Charges financières	3 000,00 €
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	156 287,96 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 844,59 €
	TOTAL DEPENSES	750 479,55 €

Recettes prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 100,00 €
73	Impôts et taxes	318 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	162 200,00 €
75	Autres produits de gestion courante	700,00 €
76	Produits financiers	5,00 €
013	Atténuations de charge	300,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	284 811,96 €
	TOTAL RECETTES	767 116,96 €

Section d'investissement

Dépenses prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
020	Dépenses imprévues	5 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	16 500,00 €
	Opérations d'investissement	358 500,00 €
Opération 237	Menuiseries extérieures de la Mairie	85 000,00 €
Opération 240	Eclairage public	10 000,00 €
Opération 241	Mobilier divers	2 000,00 €
Opération 242	Matériel divers	2 000,00 €
Opération 247	Mobilier urbain	2 000,00 €

Opération 248	Réhabilitation de la rue du Port	50 000,00 €
Opération 250	Remplacement de la chaudière SDF	6 000,00 €
Opération 251	Remplacement sol SDF	100 000,00 €
Opération 252	Défibrillateur stade	1 500,00 €
Opération 253	Remise en état et sécurisation du stade	100 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	380 000,00 €

Recettes prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
001	Excédent d'investissement reporté	51 302,45 €
10	Dotations, fonds divers	24 500,00 €
021	Virement de la section d'investissement	156 287,96 €
	Opérations d'investissement	109 065,00 €
Opération 237	Menuiseries extérieures de la Mairie	59 065,00 €
Opération 251	Remplacement sol SDF	24 000,00 €
Opération 253	Remise en état et sécurisation du stade	26 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 844,59 €
	TOTAL RECETTES	380 000,00 €

Le budget commune présente une situation excédentaire de 16 637,41 euros

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et commentaires de Monsieur le Maire, approuvent à l'unanimité les budgets 2022 Assainissement, Eau Potable et Commune.

ADHESION A L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL 1^{er} DEGRE

La commune adhère depuis 2013 au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) qui a la compétence en matière de développement de l'usage et l'amélioration de l'accès aux technologies de l'information et de la communication. A ce titre, il intervient en matière d'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT).

L'ENT est une application dématérialisée qui facilite les échanges entre l'école, les enfants, les familles et la mairie.

Un groupement de commande a été créé pour mettre en place un ENT sur le territoire régional des Hauts de France.

Ce sont les communes qui décident d'adhérer pour leurs écoles moyennant une cotisation de 1,55 euros hors taxe par enfant et par an. Pour Sempigny, cela représente un coût annuel hors taxe de 100,75 euros pour 65 enfants.

Les enseignants de l'école de Sempigny sont favorables à la mise en place d'un ENT et les parents en sont demandeurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,
- **de souligner** que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera pour la rentrée 2022-2023 pour l'école de Sempigny,

AIDE A LA PRESCOLARISATION : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU DEPARTEMENT

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Oise accorde une aide financière pour le fonctionnement, en zone rurale, des classes maternelles créées dans le cadre d'un regroupement pédagogique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, sollicite l'octroi d'une aide à la préscolarisation en zone rurale, pour le fonctionnement des classes maternelles implantées au sein du R.P.I Sempigny-Pont l'Evêque, auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'année scolaire 2021/2022.

CONVENTION AVEC LA CC DU PAYS NOYONNAIS POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

L'Etat cesse d'instruire les dossiers d'urbanisme dès lors que les communes disposent d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour aider les communes à instruire les différentes autorisations d'urbanisme déposées en mairie, la CC du Pays Noyonnais a proposé une convention avec les communes pour confier au service Droit des Sols l'instruction de ces dossiers.

Pour Sempigny, la convention a été signée en 2012.

Au fil du temps d'autres conventions ont été signées avec des durées et des dates de renouvellement disparates.

Afin d'uniformiser les conventions et d'en faciliter la gestion, la CC du Pays Noyonnais propose à toutes les communes de contracter une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans avec une tacite reconduction d'année en année.

Les autres termes de la convention restent inchangés par rapport à la convention signée en 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter les modifications de la convention avec la CC du Pays Noyonnais relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service Droits des Sols**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et ses annexes**

FEU D'ARTIFICE A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil pour le tirage du feu d'artifice à l'occasion de la fête de la musique qui se tiendra le 25 juin 2022. Le devis reçu s'élève à 2 600 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'organiser le tirage d'un feu d'artifice à l'occasion de la fête de la musique.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe que la Déclaration Préalable relative à l'installation d'une antenne relais a été déposée en mairie le 24 mars.
- Monsieur le Maire informe avoir rencontré une nouvelle fois l'exploitant de peupliers qui serait en mesure de couper les arbres plantés sur 3 parcelles communales à l'été 2022.
- Le prochain conseil se tiendra le mardi 7 juin

TOUR DE TABLE

- M. BLOAS Jean-Yves informe qu'une formation de porte-drapeau, destinée à toute personne de 13 ans et plus, est organisée les 22 et 23 avril à Venette
- Mme BODIN-BERLINGUÉ Angélique informe de la sortie prochaine d'un nouveau numéro du Flash communal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15